



Justiz und Strafvollzug

Brutalités policières

Le 10 septembre dernier un jeune ouvrier portugais de 18 ans, Monsieur F, qui parle d'ailleurs couramment le luxembourgeois, a été arrêté par deux policiers du commissariat de Belvaux, Messieurs H. et L., alors qu'il circulait sur une moto empruntée, sans permis de conduire. En outre Monsieur F. n'avait pas de carte d'assurance sur lui. Les policiers lui permirent de retourner chez lui à Differdange en moto (!), afin qu'il apporte cette carte d'assurance au commissariat de police de Belvaux. Selon F. une panne l'empêcha de se présenter de suite au commissariat. Sur quoi les agents décidément zélés se sont rendus encore le même jour au domicile du jeune homme et lui ont laissé, en son absence, une sommation de se présenter le lendemain avant 18 heures au commissariat de police. Toutefois le lendemain matin vers 10 heures déjà, bien longtemps avant l'échéance (1), les deux policiers firent leur apparition au lieu de travail (!) de Monsieur F. Ils l'accusèrent vertement d'avoir voulu les rouler la veille et lui dirent : " Nous allons maintenant te donner une leçon." (Zeitung vum Letzeburger Vollek, 20.9.1979). Et sans ambages ils le rouèrent de coups de pieds et de poings; le jeune homme fut blessé au visage et aux jambes, cela en présence de plusieurs témoins. Enhardis par leur exploit ils l'ont tiré vers leur voiture et l'ont menacé d'expulsion au cas où il circulerait une nouvelle fois sans permis de conduire. (2)

Ces faits ont été relatés dans le "Républicain Lorrain" du 13.9.1979 et dans la "Zeitung vum Letzeburger Vollek" du 20.9.1979. A notre connaissance le "Luxemburger Wort"*) n'a soufflé mot de cette triste affaire qui n'est malheureusement pas un incident isolé. Ces derniers temps les cas de personnes maltraitées par des représentants des forces de l'ordre se sont multipliées de façon inquiétante. Les victimes en sont trop souvent des ouvriers immigrés, c.à.d. les moins aptes à défendre leurs droits.

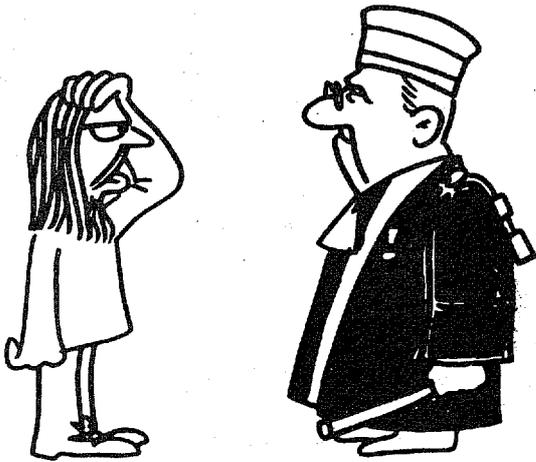
(1) On sait que périodiquement les forces de l'ordre se lamentent d'un manque d'effectifs. Cette affaire anodine, qui a mobilisé deux policiers pendant près de deux jours ne prouve-t-elle pas le contraire ?

(2) Les arrêtés d'expulsion sont pris par le Ministre de la Justice et non par les forces de l'ordre. En pratique toutefois les menaces d'expulsion proférées par un agent de police constituent une méthode d'intimidation inadmissible à l'encontre des étrangers régulièrement établis au Luxembourg.

*) ni le "tageblatt" (n.d.l.r.)

LA JUSTICE ET LA POLICE SONT UNE GRANDE FAMILLE ...

PARDON M. L'AGENT,
JE VOUS AVAIS PRIS POUR UN JUGE!



(Syndicat de la Magistrature : Des juges croquent la justice .

Petite Collection Maspéro
no. 216)

Cela serait-il un indice ,parmi d'autres, que le Luxembourg n'est pas aussi accueillant qu'il voudrait se donner l'air ? Le racisme serait-il donc un trait de caractère du Luxembourgeois ?

En France la police commence à prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de policiers-cogneurs (sans attendre le verdict du juge) ,au Luxembourg,la direction de la police se montre certes ennuyée par la "bavure" des policiers de Belvaux mais ne semble rien entreprendre sur le plan disciplinaire.

Quand un policier coupable d'abus est dénoncé ,ses supérieurs ,au lieu de prendre des mesures disciplinaires, se retranchent volontiers derrière l'éventuelle décision du juge. Mais en réalité les plaintes adressées au Parquet et dirigées contre des policiers-cogneurs sont quasi-automatiquement classées sans suite.

Il est scandaleux que les représentants des forces de l'ordre bénéficient d'une telle impunité.

ACTION PRISONS a.s.b.l.